

# L'Ecole Martiniquaise

Le journal du Syndicat des Enseignants  
Section Martinique

N°38  
Mars 2013  
Collèges, Lycées, LP



Prix : 0,70 €

*Choisissez l'UNITE de la profession, la SOLIDARITE des Enseignants, l'EFFICACITE du Syndicat.*

## EDITO

# Bulletin d'accueil 2nd degré Spécial mutation Intra

### Sommaire

- ◆ Le SE-UNSA Martinique p2-3
- ◆ Le Mouvement intra p3
- ◆ Le Barème p7
- ◆ Infos nouveaux arrivants p8
- ◆ Renseignements et adresses utiles p9
- ◆ Fiche de suivi p12

**Vous rejoignez l'Académie de la Martinique ou vous y êtes titulaire et vous participez au mouvement intra pour la rentrée scolaire 2013.**

*Un changement d'établissement ou d'académie sont des moments cruciaux dans le déroulement d'une carrière. Ce numéro spécial a donc été conçu afin de vous guider et de vous conseiller pour adopter la meilleure stratégie dans la formulation de vos vœux. Ce fascicule constitue également un outil pratique dans lequel vous puiserez des renseignements utiles sur votre syndicat mais aussi sur l'académie de Martinique.*

*Toute l'équipe du SE-UNSA se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches non seulement lors de cette phase décisive mais aussi tout au long de l'année dans les instances (CAPA, CTA, CEN) avec vos commissaires paritaires pour la défense de vos droits : alors n'hésitez plus, et rejoignez-nous pour qu'ensemble nous nous engagions sur la voie d'un syndicalisme réformiste.*

Le Secrétaire Collèges-Lycées,  
David VENTURA

La Secrétaire Générale,  
Marlène LECEFEL



Syndicat des Enseignants  
Section Martinique

8 ter Rue Félix Eboué  
97200 Fort-de-France

Tel: 0596.70.24.52 Fax : 0596. 63.74.36

mèl: 972@se-unsa.org

<http://sections.se-unsa.org/martinique/>

Bulletin trimestriel - SE-UNSA Martinique  
Directrice de Publication : Marlène LECEFEL  
Commission Paritaire de Presse 0612 S 08104  
Imprimé par nos soins



## ***Il est temps de mettre du nouveau dans le syndicalisme***

Au SE-UNSA, nous vous proposons un syndicalisme d'action et de négociation. Nous ne concevons pas le monde enseignant comme une entité isolée. Les grands enjeux de la société dépassent largement le cadre de l'Ecole. C'est pourquoi nous sommes fédérés à l'UNSA-Education et membres de l'UNSA qui réunit des syndicats de salariés du public comme du privé.

## ***La continuité éducative est un enjeu majeur***

Nos élèves parcourent tout le système scolaire : comment bâtir la continuité éducative dont ils ont besoin, si les enseignants restent isolés les uns des autres ? Au SE-UNSA, nous avons fait le choix d'un syndicat qui rassemble les enseignants de la maternelle au lycée. Nous faisons un même métier, nous avons un même niveau de recrutement, nous participons à des formations comparables.

## **Réformer l'école**

Face à l'évolution de notre société, la transformation de l'Ecole est impérative. Le service public d'Education, après avoir réussi à accueillir tous les jeunes, doit désormais être capable de s'occuper de chacun d'entre eux. Pour relever ce défi, le SE-UNSA veut, avec vous, la transformation du système éducatif. Il revendique que les enseignants aient enfin les moyens d'adapter leurs pratiques professionnelles pour la réussite de chaque élève.

## ***De nombreux avantages d'être adhérent au SE-UNSA***

- ◆ Vous devenez adhérent à l'ADEIC, notre association de défense et d'information des consommateurs.
- ◆ Vous recevez à votre domicile 'L'Enseignant', 'la lettre de l'Enseignant', les revues 'UNSA Education', 'UNSA'.
- ◆ Vous avez des tarifs préférentiels à SUDEL, la maison d'édition du SE-UNSA.
- ◆ Vous pouvez payer votre cotisation en 10 fois sans frais supplémentaires par prélèvement automatique.
- ◆ Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % sur le montant de votre cotisation.
- ◆ Vous nous envoyez vos doubles de participation au mouvement, demandes de stages, promotions ..., les commissaires paritaires vérifient avant et après les CAPA, en respectant la confidentialité des documents.
- ◆ Un problème ? ...Une information? ... Une question ?
- ◆ Vous n'êtes plus seul. L'équipe académique est à votre service et vous répond rapidement. Si nécessaire nos délégués académiques et nationaux interviennent.

### **LES SECRETAIRES DE BRANCHES DU SE-UNSA MARTINIQUE**

- ◆ Secrétaire Générale: Marlène LECEFEL
- ◆ Trésorier: Camille BUVAL
- ◆ Secrétaire de la Branche Collèges/Lycées: David VENTURA
- ◆ Secrétaire de la Branche Ecoles: Marc ADAINE
- ◆ Secrétaire de la Branche ASH: Georges BOUSSOCO
- ◆ Secrétaire de la Branche CPE : David DESMAZON
- ◆ Secrétaire de la Branche EPS: Jean Michel MARIE SAINTE
- ◆ Secrétaire de la Branche Débuts de carrière: Karine GERMANY
- ◆ Secrétaire de la Branche Non Titulaires: Béatrice MARTOT
- ◆ Secrétaire de la Branche Retraites: Nicole LARGEN



## Les Commissaires paritaires qui siègent en CAPA et en CCP

CORPS	GRADE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGREGES		Benoit THIERY Chantal ADOLLE	Thierry ICHELMANN Christine RESIDENT
CERTIFIES	Hors classe	Lisette HARPON	Marie Céline VENTADOUR
	Classe normale	David VENTURA Thierry LANGOZ Christian VICTORIN Karine GERMANY	Christel MARIE Amélie FARDIN Philippe RAVION Madjanie LEPRIX
EPS	Hors classe/Classe exceptionnelle	Michel ARNAUD Guy HUBBEL	Claude GABRIEL Dominique ZEPHIR
	Classe normale	Jean-Michel MARIE SAINTE	BONNE Roger
CPE	Classe normale	David DESMAZON	Lucie MARIMOUTOU
PEGC		Claude LEOPOLDIE Colette TORIA Gabriel JEAN-BAPSTISTE- SIMONNE	
CCP non titulaires enseignants		Peggy CARRA	Sabine LOUIS-CORALIE
CCP Directeur de Segpa		MAUVOIS Patricia	RAVENET Liliane

## LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2013

### Ouverture du serveur SIAM : du vendredi 15 mars au mercredi 10 avril 2013

Vous pouvez consulter la circulaire du mouvement intra sur I-prof ou notre site internet. N'oubliez pas de faire parvenir à l'administration le retour de confirmation et les pièces justificatives **au plus tard le 17 avril 2013**.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux.

Des permanences seront assurées au siège du syndicat :  
8 TER Félix Eboué - FDF

Mardi 19 mars de 9h à 12h et 14h à 16h

Mercredi 20 mars de 9h à 12h

Jeudi 21 mars de 9h à 12h

Mardi 26 mars de 9h à 12h et 14h à 16h

Mercredi 27 mars de 9h à 12h

Vous pouvez nous adresser vos questions par mail :

**972@se-uns.org**



#### ACCES AU SERVEUR SIAM Via I-Prof

Internet : <http://www.ac-martinique.fr>

Accès Direct



Handicap

Elèves  
Etudiants

Parents

Marchés  
Publics

Applications  
Support Gestion

Puis Rubrique « I-PROF »

# MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2013

## Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

### Les participants obligatoires :

- ◆ Les titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire) nommés dans l'académie à la suite de la phase interacadémique du mouvement (sauf postes spécifiques)
- ◆ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1er ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation
- ◆ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

### Les autres participants :

- ◆ Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- ◆ Les TZR souhaitant obtenir un poste définitif (un courrier sera adressé aux TZR par l'administration pour les inciter à participer au mouvement intra)
- ◆ Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste,
- ◆ Les personnels gérés hors académie, (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition
- ◆ Les personnels affectés à titre provisoire au mouvement 2012 notamment sur les postes « ECLAIR »
- ◆ une affectation dans un poste de réadaptation, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD (Conseiller Pédagogique Départemental) pour l'EPS.

## Le calendrier des opérations de la phase Intra académique

<b>MARS AVRIL</b>	Du 15 mars au 10 avril 2013	Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof <a href="https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/">https://extranet.ac-martinique.fr/iprof/</a>
<b>AVRIL</b>	Au plus tard le 19 avril	Date limite de retour des dossiers médicaux et RQTH au service médical académique
	A partir du 11 avril	Envoie par la DP (Division du Personnel) des confirmations de demandes et saisie des préférences
	Jusqu'au 17 avril	Retour des confirmations et des pièces justificatives
<b>MAI</b>	Jusqu'au 13 mai	Contrôle et traitement des demandes par la DP
	Du 14 mai au 31 mai	Affichage des barèmes sur SIAM
	13 mai	GT vérification des barèmes et des dossiers handicap CPE ET COP
	15 mai	GT vérification des barèmes et des dossiers handicap EPS
<b>JUIN</b>	23 juin	GT vérification des barèmes et des dossiers handicap LYCEES
	27 juin	GT vérification des barèmes et des dossiers handicap PLP
	5 au 26 juin	Réunion des CAPA et FPMA
	À partir du 11 juin	Affichage des résultats sur SIAM et I-Prof
<b>JUILLET</b>	5 juillet	Phase d'ajustement et d'affectation des TZR

**Remarque :** Lors de la saisie des vœux, ou pour vérifier votre barème n'oubliez pas de vous munir de votre NUMEN et de votre mot de passe !



## Renseignements utiles pour participer au mouvement

### LES TYPES DE VŒUX

Ils peuvent porter sur :

- Des établissements précis
- Des communes
- Des groupements de commun (voir annexe)
- Académie ou Département
- Zone de Remplacement (UNIQUE)
- Poste SPEA

### 20 vœux au maximum



### Ordre des vœux

Les vœux sont étudiés suivant l'ordre que vous avez choisi dans votre demande.

Il faut partir du plus précis et élargir (l'établissement avant la commune et éventuellement le groupement de commune...)

### Postes spécifiques intra (SPEA)

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques.

Concomitamment à l'enregistrement de leur demande via SIAM, les candidats transmettent leur dossier directement à la division des personnels. La liste des postes est affichée sur SIAM, cette liste n'ayant qu'un caractère indicatif, n'hésitez pas à nous contacter.

### HANDICAP

La loi du 11 janvier 2005 a créé de nouveaux droits au profit des personnes handicapées. Parallèlement à l'enregistrement de leur demande sur SIAM, les agents qui souhaitent un changement d'affectation à ce titre doivent transmettre un dossier auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur, au plus tard le 19 avril 2013.

### ATTENTION

Soyez vigilants sur le choix des postes car nombre d'entre eux sont partagés entre deux établissements.

Une règle d'or, est de demander en premier vœu, l'établissement souhaité car des postes se libèrent par le jeu du mouvement lui-même ; notez bien que les postes signalés au mouvement le sont à titre indicatif.

Les représentants du personnel se tiennent à votre disposition pendant la durée des opérations pour vous apporter aide et conseils.

### MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Tous les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire seront destinataires d'un courrier individualisé.

#### 1 - Suppression de poste

L'agent dont le poste est supprimé à la rentrée par une MCS doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique. Il bénéficie d'une bonification prioritaire de 1500 points pour les vœux suivants et **formulés dans cet ordre impérativement** :

- Etablissement du poste fermé
- Commune
- Département

Il est possible d'intercaler des vœux non bonifiés.

#### 2 - Transformation de poste

L'agent dont le poste est transformé à la rentrée par une MCS peut participer au mouvement intra-académique s'il refuse ce poste. Il bénéficie d'une bonification prioritaire de 1500 points pour les vœux suivants et **formulés dans cet ordre impérativement** :

- Etablissement du poste transformé
- Commune

Il est possible d'intercaler des vœux non bonifiés.

#### 3 - Ancienne carte scolaire

L'agent ayant subi une MCS antérieure bénéficie de 1500 points qui sont attribués sur l'établissement de la mesure de carte scolaire. Cette bonification est illimitée dans le temps, à la condition que l'agent n'ait pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié.

## Liste et composition des groupements de communes

Dénomination du groupe de communes	Code du groupe de communes	Composition du groupe de communes
<b>Fort-de-France et environs</b>	972 951	Fort-de-France, Shoelcher, Le Lamentin, Saint-Joseph
<b>Le Marin et environs</b>	972 953	Le Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Le Vauclin
<b>La Trinité et environs</b>	972953	La Trinité, Gros-Morne, Le Robert, Le François
<b>Saint-Pierre et environs</b>	972 954	Bellefontaine, Saint-Pierre, Le Carbet, Le Morne-Rouge, Case-Pilote
<b>Ducos et environs</b>	972 955	Ducos, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Trois-Ilets, Diamant
<b>Sainte-Marie et environs</b>	972 956	Sainte-Marie, Marigot, Lorrain, Basse-Pointe

### Etablissements relevant du dispositif APV :

LP Frantz Fanon,  
 LP Chateauboef,  
 LP Raymond Nérès.  
 Collège Lagrosillière,  
 Collège Terres Sainville,  
 Collège La Marie,  
 Collège Petit Manoir,  
 Collège Dillon I,  
 Collège Lorrain,  
 Collège Basse-Pointe,  
 Collège Saldès,  
 Collège La Meynard,  
 Collège Morne des Esses,  
 Collège Dillon II,  
 Collège Paul Symphor,  
 Collège Gérard Café,  
 Collège Euzhan Palcy, Gros-Morne  
 Collège Paul Symphor, Le Robert  
 Collège Robert 3, Le Robert  
 Collège Trianon, Le François  
 Collège Place d'Armes 2, Le Lamentin  
 Collège Louis Delgrès, Saint-Pierre  
 Collège Belle Etoile, Saint-Joseph

### APV

(affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation)  
 L'objectif de ce dispositif est de renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements peu attractifs ou dont le taux de rotation des personnels est élevé, et de valoriser ainsi le parcours professionnel des enseignants ayant fait le choix de s'investir durablement dans un établissement difficile.



## LE BAREME

	<b>Mouvement intra-académique</b>	<b>Vœu Dpt</b>	<b>Vœu comm</b>	<b>Vœu établ</b>	<b>Nombre de points</b>
<b>Ancienneté de service</b>	<b>Echelon au 30/08/12 x7</b> (ou au 01/09/12 si reclassement) sauf stagiaire (21 points, 1er, 2ème ou 3ème échelon) <b>Hors Classe : 49+ éch HCI x7</b> <b>Classe Exceptionnelle : 77+ éch CE x7</b>	Oui	Oui	Oui	
<b>Ancienneté de poste</b>	<b>10 points</b> par an dans le poste comme titulaire + <b>25 points</b> par tranche de 4 ans	Oui	Oui	Oui	
<b>APV</b>	<b>150 Points</b> pour 5 à 7 ans d'exercice continu dans la même APV (valable pour les <b>TZR</b> , même sur des établissements différents) <b>200 Points</b> pour 8 ans et plus d'exercice continu dans la même APV (valable pour les <b>TZR</b> , même sur des établissements différents) <b>Sortie anticipée non volontaire d'une APV (mois de 5 ans) :</b> 30 points : 1an ; 60 points : 2 ans ; 90 points : 3 ans ; 120 points : 4ans	Oui	Oui	Non	
<b>Ancienneté référent RAR</b>	<b>90 points sur le premier vœu</b>				
<b>PLP ayant achevé un stage de re-conversion</b>	<b>80 points sur le premier vœu</b>				
<b>Stagiaires</b>	<b>50 points</b> (si mouvement inter bonifié dans les mêmes conditions) <b>100 points</b> (fonctionnaire stagiaire ex contractuel ou ex mage)	Oui	Oui	Oui	
<b>Valorisation de la diversité du parcours professionnel</b>	<b>20 points</b>	Oui	Oui	Oui	
<b>Professeur agrégé</b>	<b>100 points</b> (pour les lycées uniquement)				
<b>Stabilisation TZR sur poste fixe en établ.</b>	<b>50 points</b> (commune, groupe de communes, département)				
<b>Constance de voeu</b>	<b>20 points</b> (sur le 1er vœu établissement)				
<b>Carte scolaire</b>	<b>1500 points</b> (Etablissement du poste fermé, commune correspondante, département). ( <b>Attention, respecter l'ordre des vœux pour bénéficiaire de cette bonification</b> )				
<b>Situation familiale</b>	<b>Rapprochement de conjoints : 30,2 points</b> sur vœu géographique résidence privée ou professionnelle du conjoint (comm, gpe de comm, dpt). <b>Rapprochement de la résidence de l'enfant : 80 points</b> (comm, gpe de comm, dpt). <b>Enfant à charge (- de 20ans au 1/10/2013) : 50 points</b> par enfant (rapprochement de conjoints) Enfant à charge (- de 18ans au 1/10/2013) : <b>50 points(pour le RRE)</b>	Oui	Oui	Non	
<b>Bonification prioritaire handicap :</b>	<b>1000 points</b> dans la commune de résidence ou de soins				
<b>TOTAL</b>					

## Info nouveaux arrivants dans l'Académie

### Ce qu'il faut savoir :

*La Martinique est une académie mono départementale.*

#### Textes de référence

- ◆ Décret n°89-271 du 12 avril 1989 (modifié en 2003)
- ◆ Arrêté du 12 avril 1989
- ◆ Décret n°906437 du 10 mai 1990
- ◆ Note de service n°92-290 du 7 octobre 1992
- ◆ Circulaire n°2000-928 du 22 septembre 2000
- ◆ Arrêté du 26 novembre 2001



#### - **FRAIS** (Voyage et déménagement)

Conformément aux instructions ministérielles, le Recteur de l'académie d'accueil indique sur l'arrêté concerné, que l'intégration se fait dans l'intérêt du service afin que l'intéressé soit remboursé des frais engagés (Réf. Circulaire 80-219 du 28 mai 1980 – N.M. 81-255 10.07.81)

#### **Qui peut prétendre aux frais de changement de résidence ?**

Tout agent à condition que ces frais ne soient déjà pris en charge par l'employeur du conjoint (époux, concubin ou du partenaire d'un PACS).

#### **Quelle ancienneté de service est nécessaire ?**

L'agent doit avoir accompli au moins 4 années de service sur le territoire européen de la France (l'année de stage compte).

**Attention** : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensifs du décompte de la durée du séjour.

#### **Quelles sont les conditions de nomination ?**

Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire.

#### **Où déposer sa demande ?**

Il faut retirer un dossier auprès de l'académie d'accueil lors de sa prise de fonction. Pour les frais de transport par avion, se renseigner auprès de son académie d'origine qui délivre l'arrêté d'ouverture des droits et qui passe parfois des contrats avec les compagnies aériennes.

#### **Quels sont les ayants droits ?**

Le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS sous conditions de ressources du conjoint.

Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 341 (soit environ 1546.19€brut au 01/07/07)

ou

Le total des ressources (conjoint + traitement brut de l'agent) n'excède pas trois fois et demie le traitement afférent à l'indice brut 341 (soit environ  $3.5 \times 1546.19 = 5411,67$  € au 01/07/07).

Les autres membres de la famille : les enfants de l'agent ainsi que ceux du conjoint à charge + les ascendants dans certains cas.

**Attention** : ces personnes sont prises en charge si elles accompagnent l'agent à son poste ou si elles le rejoignent dans un délai maximum de 9 mois à compter de son installation administrative.



## RENSEIGNEMENTS & ADRESSES UTILES



### SE LOGER

La question du logement peut être réglée :

- ♦ par l'intermédiaire des agences immobilières ou des petites annonces figurant dans le quotidien local « **FRANCE-ANTILLES** » ☎ 0596 728800
- ♦ ou l'hebdomadaire « **972** » <http://www.le97.fr/martinique/>
- ♦ **Le site internet « Le bon coin »** <http://www.leboncoin.fr>
- ♦ auprès de la **Préfecture** « Service Logement » ☎ 0596 39 36 16

### ADRESSES UTILES et ORGANISATIONS AMIES

<b>RECTORAT DE MARTINIQUE</b>	Les Hauts de Terreville - 97233 SCHOELCHER Tél : 0596 522500 Fax : 0596 522591 Site internet : <a href="http://www.ac-martinique.fr">www.ac-martinique.fr</a>
<b>MGEN</b>	Quartier Acajou—97282 Lamentin Cedex Tél : 0821011972 Fax : 0596 751646
<b>MAIF</b>	Ancienne route de Schoelcher BP 7206 97275 Schoelcher Cedex Tél : 0596 727700 Fax : 0596 727701
<b>CASDEN - BP</b>	1Rue Moreau de Jonnes 97200 Fort-de-France Tél : 0596 700618 Fax : 0596 704969
<b>AUTONOME DE SOLIDARITE</b>	10 Rue Robespierre 97200 Fort de France Tél : 0596 738224 Fax : 0596 704329
<b>SRIAS MARTINIQUE</b> Section Régionale Interministérielle d'action Sociale en faveur des fonctionnaires (sorties, conférences, préparation à la retraite, tarif promotionnel, divers...)	Préfecture de la Martinique 0596 39 38 87 / 0596 39 38 05 Fax : 0596 39 39 77

### **CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES \* 2013/2014**

Après un arrêté du rectorat pris mardi 4 décembre 2012, le calendrier scolaire pour l'année prochaine a été fixé. Il est organisé comme suit :

- Rentrée des enseignants, lundi 2 septembre 2013 ; rentrée des élèves, mardi 3 septembre 2013.
- Congés de Toussaint, du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2013.
- Congés de Noël, du samedi 21 décembre 2013 au lundi 6 janvier 2014.
- Congés de carnaval, du mercredi 26 février au lundi 10 mars 2014.
- Congés de Pâques, du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2014.
- Abolition de l'esclavage et Pentecôte, du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2014.
- Début des grandes vacances : samedi 5 juillet 2014

\* sous réserve de modification éventuelles

**SYNDICAT DES ENSEIGNANTS**  
**Cotisations 2012 - 2013**

**coefficient: 0,365**

CATÉGORIE			É	C	H	E	L	O	N		
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11

**A. Titulaires**

Instituteurs	123	130	133	135	139	142	145	153	160	170	187
Instituteurs directeurs cl. unique	127	134	137	139	143	146	149	157	164	174	191
Instituteurs directeurs 2 à 4 classes, IMF	132	138	142	143	147	150	154	161	169	179	196
Instituteurs directeurs 5 à 9 classes	137	143	147	149	153	155	159	166	174	184	201
Instituteurs directeurs 10 cl. et plus	141	147	150	152	156	159	162	170	178	188	205
Instituteurs directeurs SES/SEGPA	142	148	151	153	157	160	163	171	178	189	205
Instituteurs directeurs EREA/ERPD	167	173	177	178	183	185	189	196	204	214	231
Instituteurs spécialisés	129	135	138	140	144	147	150	158	166	176	193
Instituteurs spécialisés directeurs 2 à 4 classes	138	144	147	149	153	156	159	167	174	185	201
Instituteurs spécialisés directeurs 5,à 9 classes	143	149	152	154	159	161	164	172	180	190	207
Instituteurs spécialisés directeurs 10 cl. et plus	146	153	156	158	162	165	168	176	183	193	210
Instituteur maître-formateur auprès I.E.N.							160	168	175	185	202
Prof. écoles, certifiés, Prof EPS, CPE, PLP, P.M.F	126	137	143	151	160	170	180	193	206	223	239
Prof. écoles maître-formateur auprès I.E.N.	136	146	153	161	169	180	190	203	216	233	249
Prof. écoles (H.C.) maître-formateur auprès I.E.N.	190	212	227	241	260	277					
Prof. écoles directeurs Cl. unique	130	141	147	155	164	174	184	197	210	227	243
Prof. écoles directeurs 2 à 4 classes	135	145	152	160	168	178	189	202	215	231	248
Prof. écoles directeurs 5 à 9 classes	140	150	157	165	173	184	194	207	220	237	253
Prof. écoles directeurs 10 cl. et plus	144	154	161	169	177	187	197	211	224	240	257
Prof. écoles directeurs SES/SEGPA	145	155	162	169	178	188	198	214	227	244	261
Prof. écoles directeurs EREA/ERPD	170	180	187	195	203	214	224	237	250	266	283
Instit. assimilés CEG groupe 3							155	165	173	178	187
Chargés d'enseignement d'EPS classe normale	107	123	130	137	143	151	158	166	175	186	196
AE, CE-EPS, PEGC classe normale	119	123	130	137	143	151	158	166	175	186	196
PEGC et CE-EPS hors classe	166	175	185	196	223	239					
PEGC et CE-EPS classe exceptionnelle	223	242	253	270	285						
Certifiés, CPE, PLP (a)								199	212	228	245
Prof.écoles, certifiés, Prof d'EPS, CPE,PLP hors-classe	180	204	219	234	253	270	285				
Bi-admissibles	133	145	153	161	170	182	192	206	223	239	250
Conseiller d'Education	131	141	148	156	164	174	184	196	209	225	241
Directeur de C.I.O.	184	205	219	233	251	255					
Agrégés	138	158	174	188	201	216	231	249	267	285	299
Agrégés hors classe et chaires supérieures	239	253	267	285	299	"A"					

**B. Stagiaires, auxiliaires, retraités, situations particulières**

Stagiaires Prof.écoles, Certifié, PLP, CPE	100										
Assistant d'éducation	70										
M.A. 1ère catégorie	126	137	143	151	160	167	176	184			
M.A. 2ème catégorie	116	121	127	134	139	143	151	162			
M.A. 3ème catégorie	97	106	111	116	122	129	136	142			
Contractuel	124										
Vacataire	45										
Agrégé stagiaire	138										
Etudiant - Disponibilité - Congé Parental	40										
Retraités	95										
Temps partiel: au prorata du temps partiel											
CPA: au prorata du salaire											

**Crédit d'impôt**  
**Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal**  
**à 66% de votre cotisation.**  
Ex: Pour 180 euros de cotisation vous aurez une  
réduction de 118,80 euros.

(a) - Personnels ayant atteint au moins le 8e échelon du corps et âgés de 50 ans ou plus entre le 1.9.89 et le 31.8.94

**N.B. Pour les catégories ne figurant pas dans le tableau, le montant de la cotisation s'obtient en multipliant l'indice correspondant à son échelon par le coefficient 0,365**



## Bulletin d'adhésion 2012-2013

Syndicat des Enseignants de l'Unsa SE-UNSA

8 Ter rue Félix Eboué – 97200 Fort-de-France

Tél : 0596 702452 - Fax : 0596 637436

Mèl : [972@se-uns.org](mailto:972@se-uns.org) Internet : <http://sections.se-uns.org/martinique/>

Renouvellement d'adhésion    Nouvel(le) adhérent(e)    Actif(ve)    Retraité(e)

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mél personnelle : .....

Adresse lieu d'exercice : .....

### TITULAIRE:

**Premier degré** Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.) .....  
 Professeur des écoles    Instituteur

**Second degré** Discipline : .....

Certifié(e)    PLP    Agrégé(e)    Bi-admissible    AE  
 PEGC Section :    CE – EPS    Prof. EPS    CPE    COP    D CIO  
 Autre (préciser) : .....

### NON-TITULAIRE:

Enseignant, CE, CPE (précisez): .....  
 Vacataire    Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions): .....

### ENTRÉE DANS LE MÉTIER:

Étudiant  
 Suppléant  
 Échelon 3   Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) : .....

Classe normale    Hors classe    Classe exceptionnelle

Temps complet    Temps partiel .....%    CLM, CLD, CFA .....

Échelon : .....   Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement:    Chèque    Renouvellement du prélèvement automatique fractionné  
 Espèces    Prélèvement automatique fractionné : 1<sup>ère</sup> demande  
Pour une 1<sup>ère</sup> demande : signer l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB

*J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :*

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.



Fiche de suivi syndical 2nd degré  
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2013

Ce formulaire nous permettra de suivre votre demande de mutation et de vous informer des résultats de la CAPA chargée d'étudier votre dossier.

**Syndiqué (e)**    **Non-syndiqué (e)**     **Adhésion jointe**

NOM : .....	NOM de jeune fille : .....
Prénom : .....	Date de naissance : ..... / ..... / .....
Adresse : .....	
Code Postal : .....	Ville : .....
Mail : .....	Tel ..... Portable .....

**Situation** (cochez la bonne case)

En activité     Congés divers     Poste adapté     Autre (préciser) .....

**Corps**

Agrégé(e)     Certifié(e)     Bi-admissible     PLP     CPE  
 CE-EPS     Prof d'EPS     PEGC     Autre (préciser) .....

**Etablissement d'affectation** : .....

**Discipline** : .....    **Echelon** : .....    **Ancienneté de poste** : .....

**N'oubliez-pas de joindre le double de vos pièces justificatives**

Demande de rapprochement de conjoint ou RRE     Un dossier médical     Autre : .....

N°	VŒUX 1 à 10	Barème	Vérif barème	N°	VŒUX 11 à 20	Barème	Vérif barème
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

Fiche à retourner par courrier : **SE-UNSA - 8 TER Félix Eboué - 97200 Fort-de-France**

ou par mail : **972@se-unsa.org**

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation intra-académique. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès par simple courrier.

Date : .....    Signature : .....